

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 581

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 35 :

« II. - Le présent article ne s'applique que dans les départements où les examens de dépistage de la covid-19 sont accessibles pour toutes et tous. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aux vues des restrictions de libertés impliquées par cet article et afin de ne pas créer d'inégalités entre les français, cet article est conditionné au fait que l'État assure un accès effectif aux tests pour toutes et tous, ce qui implique le maintien de la gratuité des tests de dépistage.

L'annonce de la fin de la gratuité des tests en parallèle de l'obligation d'un pass sanitaire est inacceptable. Elle revient à restreindre de manière disproportionnée l'accès des personnes à des activités et lieux de la vie quotidienne.

Qu'est ce qu'un test de confort ? Faudrait-il donc justifier de la raison de son test ? Qui serait en mesure d'exiger et de juger cette justification ?

Pour cela, il est indispensable que les tests et tout examen de dépistage restent gratuits, quelque soit leur destination.